

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Pauline CANARD - M. Franck LALIGANT

Pouvoir de :

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Pauline CANARD à Philippe CHAUCHOT

M. Franck LALIGANT à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

2022-001 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'ANCIEN EHPAD

Considérant que depuis la création du nouvel EHPAD, rue Ponsard, les bâtiments rue de Bellevue sont en partie utilisés par la MFR Sud Auxois Morvan et qu'une seconde partie est délaissée ;

Considérant que le bâtiment non occupé se détériore et que les tentatives de vente n'ont pas abouti ;

Considérant que cette friche hospitalière occupe une emprise foncière importante alors que la ville ne dispose pas de foncier suffisant pour proposer du logement et du bureau ;

Considérant la proposition de délibération du conseil d'administration de l'EHPAD autorisant le Maire de Pouilly-en-Auxois à réaliser un appel à manifestation d'intérêt pour promouvoir la vente de ce bien ainsi que pour orienter l'avenir du site ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'autoriser le Maire à réaliser un AMI pour promouvoir la vente de l'ancien EHPAD, rue de Bellevue, s'agissant de la partie non occupée par la MFR ;

- 2) Que les propositions devront respecter l'une des destinations suivantes :
 - Logement collectif
 - Mixte : logement + bureau / commerce
 - Maison individuelle

Préciser que les logements devront avoir une place de parking, un balcon ou une terrasse / jardin.
Le porteur devra préciser si le bâtiment sera détruit, partiellement détruit, ou réaménagé.
Un prix d'acquisition doit être proposé.

- 3) De préciser que la sélection du pétitionnaire se fera en accord avec le directeur de l'EHPAD et le conseil d'administration ;
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente ;
- 5) D'inscrire les crédits au budget 2022.

2022-002 : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) FRANCE MOBILITES TENMOD 2022 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD977BIS ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la Commune, de repenser le stationnement existant et de poursuivre la mise en valeur du bourg et son cadre de vie ;

Considérant la volonté de la Commune d'assurer une continuité entre ce projet de réaménagement et la construction du parking de covoiturage multimodal aux sorties d'autoroute par la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche ;

Considérant qu'à ce titre il est envisagé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt France Mobilités – Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) 2022 lancé par l'Etat et ayant pour but d'améliorer la mobilité dans les territoires périurbains et peu denses ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'autoriser le Maire à présenter la candidature à l'appel à manifestation France Mobilités – TENMOD 2022 ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente.

2022-003 : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) – INGENIERIE CÔTE D'OR (ICO) – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD977BIS ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la Commune, de repenser le stationnement existant et de poursuivre la mise en valeur du bourg et son cadre de vie ;

Considérant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence Ingénierie Côte d'Or (ICO) du département pour mettre en œuvre cette opération (définition d'un programme technique, assistance à la passation et suivi du contrat de maîtrise d'œuvre, assistance pour la validation des études, assistance à la constitution des dossiers de demandes de subvention, assistance dans le suivi des travaux et leur réception) ;

Considérant le règlement d'intervention d'ICO, le montant des honoraires étant calculé au pourcentage du coût prévisionnel, 1% en phase études (tranche ferme) et 1% en phase travaux (tranche optionnelle) ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux fixé à 900 000€ HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique pour les études/travaux de l'aménagement des espaces publics de la traversée du bourg pour un montant de 18 000€ HT, soit 21 600€ TTC, décomposé en une tranche ferme pour la phase études (9 000€ HT) et une tranche optionnelle pour la phase travaux (9 000€ HT) ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente ;
- 3) D'inscrire les crédits au budget 2022.

2022-004 : SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT PIETONS/CYCLES (HORS AGGLOMERATION) SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977BIS A PROXIMITE DES SORTIES D'AUTOROUTE A6 ET A38

Considérant qu'actuellement de nombreux salariés, covoitureurs et consommateurs se déplacent depuis Pouilly-en-Auxois, à pied ou à vélo, pour rejoindre la zone d'activité située à la limite sud de la Commune ;

Considérant que ces flux s'intensifieront suite à la réalisation du projet de construction d'un parking de covoiturage multimodal par la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche ;

Considérant qu'il n'existe actuellement aucun aménagement piéton/cycles hors de l'agglomération pour accéder à cette zone d'activité et au futur parking multimodal ;

Considérant que la Commune de Pouilly-en-Auxois procède à un projet de réaménagement global de la traversée de l'agglomération notamment pour sécuriser les piétons et cycles souhaitant accéder à cette zone ;

Considérant que les aménagements nécessaires à ce projet concernent en partie les abords de la route départementale ;

Considérant que, lors de la réunion du 20 janvier 2021 en présence des services du Conseil Départemental et de Monsieur Hubert POULLOT, Vice-président du Conseil Départemental ; il a été convenu de solliciter le Département par délibération pour appuyer la ville de Pouilly en Auxois dans son projet ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De solliciter le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour réaliser les aménagements nécessaires des RD n°977bis et RD n°981 à partir de la sortie sud de l'agglomération de la ville de Pouilly en Auxois jusqu'au site du futur parking intercommunal de covoiturage, dans le cadre du projet global de la traversée de Pouilly-en-Auxois ;
- 2) D'associer la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche à cette sollicitation ;
- 3) De préciser que cette demande s'inscrit dans la démarche Petite Ville de Demain (axe cadre de vie) conformément à ce qui avait été convenu par l'ensemble des parties prenantes ;
- 4) D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches envers le Conseil Départemental et la Communauté de communes pour entreprendre cet aménagement ;

2022-005: REPRISE DES CONCESSIONS A L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu les délibérations engageant, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 ainsi qu'aux articles R2223-12 à 23 du code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent ;

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 28 mai 2018 et 07 décembre 2021 ;

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon ;

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité ;

Vu la possibilité pour la Commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe ;
- 2) De prononcer la reprise des concessions, dont certaines restent à définir par une délibération ultérieure, seront inscrites au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local ;
- 3) Que les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la Commune, soit par une entreprise consultée ;
- 4) D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées en annexe à l'article 1 ;
- 5) Que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération ;

- 6) Que les terrains repris, une fois libérés de toute occupation, seront réattribués par la Commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement ;
- 7) Que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de Beaune. La Commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- 8) Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et qu'il est autorisé à signer tous documents s'y afférents.

2022-006 : CONCOURS ILLUMINATIONS : ADOPTION DU REGLEMENT

Vu que chaque année un concours d'illuminations est organisé par la municipalité en fin d'année ;

Considérant que les illuminations permettent d'embellir la Commune, surtout en cette période de crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient de pérenniser ce concours en adoptant un règlement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'adopter le projet de règlement du concours, joint à la présente ;
- 2) De déléguer au Maire et à son adjoint la compétence d'organiser chaque année le concours d'illuminations ;
- 3) D'autoriser le Maire à prendre tout acte administratif et financier pour exécuter la présente.

2022-007: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG21 POUR LE TRAITEMENT INFORMATISES DES SALAIRES ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu la délibération du 9 juillet 2013 et la délibération 2019-016 relatives à l'affiliation de la collectivité au service informatique des salaires et indemnités de fonctions des élus, dispensés par le centre de gestion de la fonction publique territoriales de Côte d'or (CDG21) ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention ;

Considérant que, pour prendre en compte la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) le tarif passe de 8 € par paie à 9,50 € ;

Considérant qu'un forfait de 180 € est demandé pour la mise à jour du fichier logiciel de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'autoriser le Maire à conclure la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, pour une durée de 3 ans, ayant pour objet le traitement informatisé des salaires et indemnités de fonctions des élus ;
- 2) D'autoriser le maire à réaliser tout document financier et administratif permettant d'exécuter la présente.

2022-008 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX POUR VOIRIE

Vu la délibération 2019-042 relative à l'approbation de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ;

Considérant que ponctuellement la collectivité peut solliciter l'aide des services départementaux, que ce soit pour des fournitures de sel, saumure, enrobé à froid ou de transport de matériaux et de déplacement de signalisation ainsi que tout prêt de matériel de voirie ;

Considérant que cette convention permet de faire des économies d'échelle et de ne pas toujours recourir aux services communaux ou de ne pas acheter systématiquement le matériel utilisé rarement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'autoriser le Maire à conclure la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil départemental de la Côte d'or relative à la sollicitation des services départementaux en matière de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ;
- 2) D'autoriser le Maire à réaliser tout document financier et administratif permettant d'exécuter la présente.

2022-009 : SICECO : FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE 9 LUMINAIRES

Vu les précédentes opérations d'enfouissement des réseaux et de remplacement des luminaires par des mécanismes LED moins consommateurs d'énergies ;

Considérant qu'il reste 9 points lumineux à remplacer rue de Bellevue et rue de la Coopérative (bassin) ainsi que rue Ponsard (à proximité du collège);

Considérant que ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière ;

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour des questions d'efficacité de l'éclairage public et d'économies d'énergies de remplacer ces points d'éclairages vétustes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'adopter le principe de rénovation des 9 luminaires cités pour un montant de 9 153,13 € HT à la charge du SICECO ;
- 2) De participer par fonds de concours à hauteur de 3.662,69€ ;
- 3) D'inscrire les crédits au budget 2022, section de fonctionnement ;
- 4) D'autoriser le Maire à réaliser tout document financier et administratif permettant d'exécuter la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.